

République Française
Département du Loiret
Commune de Montcresson

ARRETE N° 2026_050

Arrêté portant autorisation de vente au déballage pour la Brocante qui se tiendra le dimanche 28 juin 2026

Le Maire de la Commune de MONTCRESSON (Loiret),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes à grande circulation modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que la brocante du village aura lieu le dimanche 28 juin 2026 dans le centre du village

A R R E T E :

Circulation

Article 1er : Le dimanche 28 juin 2026 à partir de 3 heures et jusqu' à 18 heures, la circulation sera interdite Place de la Madeleine, rue de la cave, rue de l'Église, Allée des Pigeonniers et Parking des Écoles et rue des Vignes depuis l'intersection avec la rue de la Cave et jusqu'au cimetière pour la bonne organisation de la brocante du village

Stationnement

Article 2 : A partir du samedi 27 juin 2026 18 heures jusqu'au Dimanche 28 juin 2026 18 heures le stationnement sera interdit Place de la Madeleine, rue de la cave, rue de l'Église, Allée des Pigeonniers et Parking des Écoles et rue des Vignes, tronçon entre l'intersection de la rue de la Cave jusqu'au cimetière.

Exposants

Articles 3 : Seuls les exposants pourront pénétrer et stationner dans le cœur du village dédié à la brocante. La brocante est ouverte exclusivement aux particuliers exception faite des professionnels dont l'entreprise est située à Montcresson

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 045-214502122-20260610-AR2026_050-AR

S'LO

Stationnement des visiteurs

Article 4 : les visiteurs pourront stationner sur le terrain situé devant l'entrée du cimetière et sur le terrain en face de l'entrée du cimetière, ainsi que sur le terrain de la salle polyvalente parking et terrain en herbe

Article 5 : Il est strictement interdit de stationner sur les trottoirs des rues communales

Articles 6 : les visiteurs peuvent stationner sur les emplacements autorisés route de Montargis, rue de Verdun_

Article 7: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8: Ampliation du présent arrêté sera adressée aux :

- Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret
- Directeur Départemental du SDIS
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Montcresson, le 09/06/2026

Le Maire, Béatrice CLARISSE

L'adjoint au Maire,
Gérard POINTEAU



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>